

Hockey Pro® 360

HERBICIDE non sélectif*

*Cf. tableau des usages.

Conditionnement(s)

Bidon 20 L

Fiche d'identité

Composition :

Autres composants dangereux CLP
- sel de potassium de glyphosate

Classification RAC : 9

Formulation : concentré soluble

Numéro AMM : 2090188

Détenteur d'homologation : Bayer SAS 74
rue Gorge de Loup 69009 LYON

Substance active : glyphosate acide
Teneur : 360g/l, soit 28.8% (m/m)
Famille chimique : amino-phosphonates
Mode d'action : Absorption foliaire, véhiculé
par la sève jusqu'à l'extrémité des racines et
des rhizomes. Agit par blocage de la
biosynthèse des acides aminés aromatiques.

Description

Le produit est une spécialité à base de glyphosate acide concentré à 360 g/L (28,8 % m/m).

C'est un herbicide foliaire et systémique, non sélectif et non rémanent dans le sol. L'action systémique du produit lui permet de migrer rapidement jusqu'à l'extrémité des racines et des rhizomes, pour permettre une destruction complète des mauvaises herbes. Son spectre d'action très large permet de détruire la plupart des adventices annuelles, bisannuelles et vivaces. L'absence de rémanence permet un semis rapide des cultures après désherbage. L'utilisation du produit répond aux besoins technico-économiques de toutes les filières agricoles. Il s'emploie de manière raisonnée et durable en priorité : sur les flores difficiles à gérer mécaniquement ou agronomiquement : vivaces, plantes invasives, nuisibles, allergènes ou résistantes à d'autres herbicides. Selon les usages, les conditions d'utilisation du glyphosate sont différentes. Elles doivent respecter la réglementation en vigueur et notamment les conclusions de l'évaluation comparative applicables depuis le 16 septembre 2021 (voir détails dans "Tableau des usages").

Préparation

Préparation de la bouillie

Remplir la cuve du pulvérisateur au 3/4 d'eau :
- mettre en route l'agitation et ajouter progressivement le produit en maintenant l'agitation,
- terminer le remplissage de la cuve et maintenir l'agitation jusqu'à la fin de l'application.
Appliquer la bouillie sitôt après la préparation. Ne pas utiliser de récipients métalliques, en fer galvanisé ou en fer doux, non revêtus pour la préparation de la bouillie.

Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

- Conserver le produit uniquement dans son

emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Le tableau des usages est un document complexe qui résume les conditions d'utilisation du produit. Il est divisé en plusieurs sections, notamment pour les cultures annuelles, bisannuelles et vivaces, ainsi que pour les zones non cultivées. Chaque section contient des informations sur les doses, les méthodes d'application, les périodes de traitement et les restrictions d'usage. Le tableau est présenté sous forme de grille avec des couleurs (vert, orange, rouge) indiquant les niveaux de risque ou de précaution. Des pictogrammes sont également utilisés pour illustrer certaines mesures de protection.

Pour une meilleure visualisation du tableau, veuillez consulter la dernière page.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac transluide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour l'emploi

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Prévention et gestion de la résistance :

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille Chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Bayer SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.



AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de

l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 - Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
Attention



P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Eliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale
SPe2 - Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pour les applications par tâche, ne pas appliquer ce produit sur plus de 10 % de surface.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente sauf pour l'usage 11015937 Traitements généraux*Débroussaillage.
SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage 11015937 Traitements généraux*Débroussaillage.

Délai de rentrée

24 heures après traitement.

Protection des personnes présentes et des résidents

Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de

L'étiquette intitulée Précautions à prendre.

Mentions obligatoires

SP1 - Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.
SP1 - Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Information santé

Premiers soins

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau : laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'œil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Ingestion : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : <https://agro.bayer.fr/> et www.quickfds.com.

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Température maximum :

N°ONU : 3082

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
9 - Matières et objets dangereux divers		
Dangereux pour l'environnement		

Tableau des usages et doses autorisées

Grandes cultures	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Traitement des parties aériennes					
Traitements généraux	Désherbage intercultures - jachères et destruction de cultures	3.0 l/ha	1 trait./an Ne pas dépasser la dose annuelle de 1080 g de glyphosate par hectare.	NC	1a, 4a, 6a, 7a
Traitements généraux	Désherbage intercultures	5.0 l/ha	1 trait./an Uniquement dans le cadre d'une lutte réglementée.	NC	1a, 4a, 7a
Traitements généraux	Désherbage jachères et destruction de cultures	7.0 l/ha	1 trait./an Uniquement dans le cadre d'une lutte réglementée.	NC	1a, 4a, 7a
Traitements généraux	Débroussaillage	8.0 l/ha	1 trait./an Application par tâches recommandée. Zones cultivées avant ou en cours d'exploitation et zones non agricoles cultivées ou non.	NC	1a, 4b, 7a
Jachères et cultures intermédiaires	Limitation de la pousse et de la fructification	0.9 l/ha	1 trait./an 0,9 l/ha sur fétuque élevée, ray-grass anglais, trèfle incarnat, trèfle violet et vesce commune. 0,8 l/ha sur radis fourrager. 0,6 l/ha sur ray-grass italien et phacélie. 0,5 l/ha sur moutarde blanche.	NC	1a, 4a, 7a

Ne pas utiliser la jachère et les sous-produits des cultures intermédiaires en alimentation animale.

Cultures pérennes : Vigne-Arbo-Légum	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Traitement des parties aériennes					
Cultures fruitières	Désherbage cultures installées	2.5 l/ha	1 trait./an Application sous le rang uniquement. Uniquement sur agrumes, fruits à pépins, fruits à noyaux, fruits à coque, kiwi et olivier.	21 sauf fruits à noyaux 14 jours, kiwi 90 jours et olivier 7 jours	1a, 4a, 6c, 7a
Cultures fruitières	Désherbage cultures installées	6.0 l/ha	1 trait./an Uniquement sur agrumes, fruits à pépins, fruits à noyaux, fruits à coque, kiwi et olivier.	21 sauf fruits à noyaux 14 jours, kiwi 90 jours et olivier 7 jours	1a, 4a, 6d, 7a
Vigne	Désherbage cultures installées	1.25 l/ha	1 trait./an Application sous le rang uniquement. Ne pas dépasser la dose annuelle de 450 g de glyphosate par hectare.	21	1a, 4a, 7a
Vigne	Désherbage cultures installées	6.0 l/ha	1 trait./an	21	1a, 4a, 6b, 7a
Traitements généraux	Désherbage inter-rang des cultures installées	3.0 l/ha	1 trait./an sur graminées annuelles.	60 ou 30 selon les cultures légumières (voir partie Traitement) et 30 pour baies et petits fruits.	1a, 4a, 7a
Traitements généraux	Débroussaillage	8.0 l/ha	1 trait./an Sur ceps de vigne pour des applications par tâches avec panneaux récupérateurs. Zones cultivées avant ou en cours d'exploitation et zones non agricoles cultivées ou non, application par tâches.	NC	1a, 4b, 7a

Ne pas récolter les fruits en contact direct avec le sol en raison d'un risque de dépassement de LMR.

Forêt				DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Traitement des parties aériennes	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application		
Forêt	Désherbage avant plantation	3.0 l/ha	1 trait./an Graminées annuelles	NC	1a, 4a, 7a
Forêt	Désherbage avant plantation	5.0 l/ha	1 trait./an Dicotylédones annuelles et bisannuelles	NC	1a, 4a, 7a
Forêt	Désherbage avant plantation	7.0 l/ha	1 trait./an Vivaces, en traitement par tâches uniquement.	NC	1a, 4a, 7a
Forêt	Dégagement	3.0 l/ha	1 trait./an Graminées annuelles	NC	1a, 4a, 6e, 7a
Forêt	Dégagement	5.0 l/ha	1 trait./an Dicotylédones annuelles et bisannuelles	NC	1a, 4a, 6e, 7a
Forêt	Dégagement	6.0 l/ha	1 trait./an Vivaces, en traitement par tâches uniquement.	NC	1a, 4a, 6e, 7a

Le produit peut être utilisé sur les usages autorisés conformément aux conditions d'emploi antérieures à cette nouvelle étiquette, jusqu'au 11 septembre 2024. Ces conditions sont disponibles sur demande.

***En l'absence de mention spécifique dans la colonne « Précautions réglementaires » concernant les abeilles et autres pollinisateurs ou la distance de sécurité pour la protection des personnes présentes et des résidents, respecter la réglementation en vigueur.**
Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse :<https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>
Bayer SAS décline toute responsabilité concernant l'utilisation de ce produit sur des cultures et cibles permises par extrapolation telle que prévue par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs. Pour toute utilisation liée à ces arrêtés, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45

- 1. Organismes aquatiques**
1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- 4. Plantes non-cibles**
4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente, sauf pour l'usage 11015937 Traitements généraux*Débroussaillage.
4b. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente, pour l'usage 11015937 Traitements généraux*Débroussaillage.
- 6. Divers**
6a. . Ne pas appliquer en situation de labour effectué avant implantation de la culture, à l'exception des cultures de printemps installées après un labour d'été ou de début d'automne en sols hydromorphes et ne pas dépasser la dose annuelle de 1080 g de glyphosate par hectare.
6b. . Uniquement dans les situations non mécanisables (vignes installées en fortes pentes ou en terrasses, sols caillouteux, vignes-mères de porte-greffes), ne pas dépasser la dose annuelle de 2160 g de glyphosate par hectare.
6c. . Ne pas appliquer sur plus de 40 % de la surface de la parcelle et ne pas dépasser la dose annuelle de 900 g de glyphosate par hectare.
6d. . Uniquement dans les situations de terrains non mécanisables (vergers en pente, en terrasses, sur buttes, sols très caillouteux/rocheux) ou de récolte mécanique des fruits au sol (fruits à coque, pommes à cidres, prunes "à pruneaux", etc.), ne pas dépasser la dose annuelle de 2160 g de glyphosate par hectare.
6e. . Ne pas utiliser pour l'entretien des forêts, à l'exception de la période d'installation du peuplement (hauteur inférieure à 3 mètres).
- 7. Riverains et personnes présentes**
7a. . Respecter une distance d'au moins 3 m entre la rampe de pulvérisation et :
- l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement,
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

Le produit s'utilise à des doses variant de 0.5 à 8 L/Ha selon les types de mauvaises herbes (graminées annuelles, dicotylédones annuelles et bisannuelles, adventices vivaces, se reporter à l'Avis du JORF du 8 octobre 2004) et leur stade de développement (consulter les exemples, dans la rubrique "Programme de traitement").
Pour plus d'informations, contacter votre conseiller ou BSI au 0 800 25 35 45.

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Traiter sur des mauvaises herbes vertes, saines et non recouvertes de rosée.
Traiter en conditions poussantes, lorsque les températures se situent entre 12 et 25 °C. Eviter les périodes de gel et les heures trop chaudes.

Privilégier un traitement lorsque l'hygrométrie est supérieure à 70 %.

Ne pas traiter avant un risque de pluie imminent.

Ne pas traiter si l'intensité du vent est supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort (supérieur à 19 km/h).

Pour limiter les risques de dérive du produit, il est recommandé d'utiliser des buses anti-dérives.

Utiliser un volume de bouillie compris entre 80 L et 150 L/ha.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Programme de traitement

1- Intercultures

Ce produit permet de gérer la flore présente dans les différentes intercultures. Ne pas appliquer en situation de labour effectué avant l'implantation de la culture, à l'exception des cas de cultures de printemps installées après un labour d'été ou début d'automne en sols hydromorphes. Ne pas dépasser la dose annuelle de 1080 g/ha.

* Préparation des semis de printemps et d'automne

L'utilisation de ce produit permet de se débarrasser en un seul passage de la plupart des mauvaises herbes annuelles et vivaces levées avant les semis de printemps et d'automne. Remarque : les rhizomes non repoussés non atteints par le traitement avec cet herbicide seront susceptibles de lever ultérieurement.

Exemples de doses :

- Graminées annuelles : 1 à 3 L/ha,
- Dicotylédones annuelles : 1 à 5 L/ha,
- Chiendent rampant, avoine à chapelet, rumex : 3.5 à 4 L/ha.

* Après récolte sur chaumes de toutes cultures

Ce produit s'utilise après récolte de toutes les cultures, et permet de se débarrasser de la plupart des repousses et mauvaises herbes annuelles et vivaces présentes.

Exemples de doses :

- Repousses céréales, graminées : 1 à 3 L/ha,
- Repousses colza, dicotylédones : 1.2 à 3 L/ha,
- Chardons pleine floraison : 3.7 L/ha.

* Destruction des couverts végétaux

Ce produit peut être utilisé pour la destruction complète de couverts ou jachères semées ou spontanées, et éviter les risques de repiquages dans la culture suivante. Attention : en Zones Vulnérables Nitrates, l'emploi de glyphosate pour détruire les intercultures est réglementé. Se référer aux programmes d'actions régionaux en vigueur.

Exemples de doses :

- Destruction de ray-grass italien ou phacelie : 2.5 L/ha,
- Destruction de moutarde : 7 L/ha.

* Cultures maraîchères

Ce produit permet d'éliminer toute végétation indésirable (plantes invasives, toxiques ...), sans rémanence pour la culture maraîchère suivante. L'usage en interculture maraîchère se pratique avant plantation et après récolte.

2- Désherbage des vignes

Le produit s'emploie uniquement en localisé sous le rang. Ne pas dépasser la dose annuelle de 450 g/ha. Ne pas appliquer entre les rangs. La gestion de l'inter-rang doit se faire mécaniquement. Cas particulier : en situation non mécanisable (vignes installées en fortes pentes ou en terrasses, sols caillouteux, vignes-mères de porte-greffes), ne pas dépasser la dose annuelle de 2160 g de glyphosate/ha.

Le traitement avec ce produit ne doit pas toucher les ceps des vignes de moins de 3 ans. Eviter tout contact de la bouillie herbicide avec les parties vertes ou non aoûtées de la culture ainsi qu'avec les plaies non cicatrisées.

3- Désherbage des vergers

Le produit s'emploie uniquement en localisé sous le rang. Ne pas appliquer sur plus de 40 % de la parcelle. Ne pas dépasser la dose annuelle de 900 g/ha. Ne pas appliquer entre les rangs. La gestion de l'inter-rang doit se faire mécaniquement. Cas particulier : en situation non mécanisable (vergers en pentes ou en terrasses, sur buttes, sur sols très caillouteux / rocheux), ne pas dépasser la dose annuelle de 2160 g de glyphosate/ha.

Le traitement avec ce produit ne doit pas toucher les écorces des vergers d'arbres à noyaux de moins de 4 ans et des vergers d'arbres à pépins de moins de 3 ans. Eviter tout contact de la bouillie herbicide avec les parties vertes ou non aoûtées de la culture ainsi qu'avec les plaies non cicatrisées.

4- Dévitalisation des ceps de vignes

La dévitalisation avec ce produit est une solution unique permettant la destruction complète des racines avant l'arrachage des ceps. L'emploi de panneaux récupérateurs est obligatoire et permet de déroger à l'application d'une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente.

5- Désherbage des forêts et dégagement

Ce produit permet l'élimination de la plupart des espèces indésirables en forêt. Utilisé en période de sève descendante, il permet d'éliminer des espèces comme les ronces, les fougères, les repousses de feuillus Dans le cadre de l'évaluation comparative, ne pas utiliser pour l'entretien des forêts, à l'exception de la période d'installation du peuplement (hauteur inférieure à 3 mètres).

6- Inter-rang des cultures maraîchères

Pour le désherbage en inter-rangs des cultures installées, le délai avant récolte pour les cultures légumières est le suivant :

- 30 jours sur légumineuses potagères, légumes feuilles, légumineuses séchées, fines herbes, fleurs comestibles, thé, café, houblon et épices.
- 60 jours sur légumes bulbes, légumes tiges et légumes fruits.

Le produit est autorisé uniquement sur les cultures citées ci-dessus.

Ne pas traiter avec cet herbicide sur substrat de sable ou de tourbe.

Ne pas traiter sous serre ni au contact du plastique.

7- Autres usages

Pour les programmes de traitement sur les autres usages, contactez votre conseiller ou BSI au 0 800 25 35 45.

Classification HRAC

9 - Absorption foliaire, véhiculé par la sève jusqu'à l'extrémité des racines et des rhizomes. Agit par blocage de la biosynthèse des acides aminés aromatiques.

Application (matériel, pression)

Le matériel de pulvérisation doit être adapté, réglé et en bon état de fonctionnement pour permettre une pulvérisation régulière.

Lors de la pulvérisation du produit il est nécessaire de s'assurer de la bonne répartition des gouttelettes sur la surface foliaire des herbes visées. Les gouttelettes ne doivent ni être trop petites (risque de dérive), ni trop grosses (risque de ruissellement).

Dans le cadre des bonnes pratiques d'utilisation, l'usage de buses à dérive limitée est recommandé.

En grandes cultures, éviter toute pulvérisation ou embruns sur le feuillage des cultures voisines, en particulier en été ou en automne, pour les plantations arbustives.

En cultures pérennes, utiliser des dispositifs de protection de la vigne afin d'éviter, lors du traitement, tout contact entre le produit pulvérisé, les grappes et les feuilles.

Ne pas traiter les fossés en eau et les talus, bordures de champs ou pieds de clôture situés le long des points d'eau.

Afin de réduire et limiter la contamination des eaux de surface, mettre en place à l'échelle de la parcelle et/ou du bassin versant, des mesures de gestion appropriées telles que la mise en place de bandes enherbées et les restrictions d'utilisation, dans les zones vulnérables.

Mesures de protections des individus

Caractéristiques des EPI ▼		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	
			PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE PULVÉRISATION VERS LE BAS			
			TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique	Réutilisables	Réutilisables**
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)						
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)						
PROTECTION RESPIRATOIRE Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387) ⁽¹⁾						

* En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

** En cas de contact avec la culture traitée.

⁽¹⁾ Association d'un filtre contre les gaz et vapeurs organiques (A2, de couleur marron) et d'un filtre anti-poussière (P3). Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Caractéristiques des EPI ▼		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :					PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :			NETTOYAGE	
			LANCE (Plein Champ) CULTURES BASSES (<50 cm)	LANCE (Plein Champ) CULTURES Hautes (>50 cm)	LANCE (Plein Champ) PULVÉRISATION HAUTES ET BASSES		
		SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION	SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION			
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables**
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1							
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4		Type 4	Type 4	Type 4 avec capuche	Type 3 avec capuche	Type 4	
BOTTES certifiées EN 13 832-3							
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)							
PROTECTION RESPIRATOIRE Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387) ⁽¹⁾							

** En cas de contact avec la culture traitée.

⁽¹⁾ Association d'un filtre contre les gaz et vapeurs organiques (A2, de couleur marron) et d'un filtre anti-poussière (P3). Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Caractéristiques des EPI ▼		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :			
		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :	NETTOYAGE	PROTECTION DU TRAVAILLEUR
			PULVÉRISATEUR À DOS (Plein Champ)		
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)					
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1					
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 et 4			Type 4 avec capuche		
BOTTES certifiées EN 13 832-3					
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)					
PROTECTION RESPIRATOIRE Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387) ⁽¹⁾					

** En cas de contact avec la culture traitée.

⁽¹⁾ Association d'un filtre contre les gaz et vapeurs organiques (A2, de couleur marron) et d'un filtre anti-poussière (P3). Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Mentions légales

Hockey® Pro 360 ▫ 360 g/l glyphosate acide ▫ AMM n°2090188 ▫ Détenteur d'homologation : Bayer SAS ▫ ® Marque déposée Bayer

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 ▫ Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2



▫ ▫ ▫ Attention ▫ ▫ ▫ H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. ▫ H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. ▫ EUH401 - Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur <https://agro-bayer.fr> - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Juillet 2026 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : <https://agro-bayer.fr>

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)